RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RAMBOUILLET
Services Techniques
49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GD/SM/ST

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-100

Instituant des restrictions en matière de stationnement et de circulation **rue Poincaré, les :**

- Vendredi 13 mai 2022
- Samedi 14 mai 2022
- Dimanche 15 mai 2022
- Lundi 16 mai 2022

Conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu l'arrêté temporaire n° 2019-106 du 11 mars 2019,

Considérant la Fête Foraine sur les places de la Libération et Marie Roux à l'occasion de la fête du Muguet 2022,

Considérant les mesures de sécurité prises à l'occasion du Corso fleuri et lors du fonctionnement de la fête foraine, du déplacement du marché le samedi et la mise en zone piétonne de la rue de Gaulle pour une animation le samedi après le marché,

ARRÊTE

Article 1 **STATIONNEMENT**

Le stationnement sera neutralisé et interdit rue Poincaré :

- Vendredi 13 mai 2022 de 18h00 à 0h00,
- Du samedi 14 mai 2022 à 14h00 au dimanche 15 mai 2022 à 02h00,
- Dimanche 15 mai 2022 de 14h00 à 00h00,
- Lundi 16 mai 2022 de 00h00 à 08h00

Article 2 **CIRCULATION**

Une déviation depuis la rue du Général de Gaulle sera mise en place par la rue de Penthièvre dans le sens montant :

- Vendredi 13 mai 2022 de 19h00 à 00h00
- Samedi 14 mai 2022 de 19h00 au dimanche 15 mai 2022 à 02h00
- Dimanche 15 mai 2022 de 19h00 à 22h00

Article 3 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 La signalisation en matière de stationnement sera mise en place par le service logistique de la Ville de Rambouillet.

VILLE DE RAMBOUILLET

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-100

Article 5 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 14 avril 2022

Le 1er Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

MAIRIE DE RAMBOUILLET (YVELINES)

INTERDICTION DE STATIONNER
DU 13 MAI AU 15 MAI 2022

INTERDICTION DE STATIONNER
DU 13 MAI AU 15 MAI 2022